



RAPPORT DE SYNTHÈSE (VERSION PUBLIQUE)

9 avril 2020

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc »

10^{ème} période

En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 8 MWc », par un avis publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 9 septembre 2016¹.

Les conditions de participation et le détail des pièces à fournir ont été définis dans le cahier des charges, arrêté par le ministre chargé de l'énergie et modifié dans sa dernière version² publiée sur le site de la CRE le 5 février 2020.

L'appel d'offres porte sur des installations situées en France métropolitaine continentale et sur une puissance cumulée appelée de 2,375 GWc répartie en onze périodes de candidature distinctes :

Périodes	Période de dépôt des offres	Puissance cumulée appelée
1 ^{ère} période	Du 24 février au 10 mars 2017	150 MWc
2 ^{ème} période	Du 23 juin au 7 juillet 2017	150 MWc
3 ^{ème} période	Du 23 octobre au 6 novembre 2017	150 MWc
4 ^{ème} période	Du 23 février au 9 mars 2018	200 MWc
5 ^{ème} période	Du 22 juin au 6 juillet 2018	225 MWc
6 ^{ème} période	Du 22 octobre au 5 novembre 2018	300 MWc
7 ^{ème} période	Du 22 février au 8 mars 2019	300 MWc
8 ^{ème} période	Du 21 juin au 5 juillet 2019	300 MWc
9 ^{ème} période	Du 21 octobre au 4 novembre 2019	300 MWc
10^{ème} période	Du 24 février au 6 mars 2020	150 MWc
11 ^{ème} période	Du 22 juin au 6 juillet 2020 (dates susceptibles d'être modifiées)	150 MWc

Pour cette période de candidature, la puissance cumulée appelée de 150 MWc est répartie en deux familles, décrites ci-dessous :

- **Famille 1 (75 MWc)** : installations de puissance crête comprise entre 100 kWc exclus et 500 kWc exclus.
- **Famille 2 (75 MWc)** : installations de puissance crête comprise entre 500 kWc inclus et 8 MWc inclus. Les ombrières de parking ne sont pas admises dans cette famille.

¹ Avis n° 2016/S 174-312851 publié au JOUE le 9 septembre 2016

² Avis rectificatif n° 2020-060666 publié au JOUE le 7 février 2020

9 avril 2020

Le présent rapport porte sur la dixième période de l'appel d'offres. Il présente la méthode appliquée pour l'instruction en application des prescriptions du cahier des charges, les principales caractéristiques des offres déposées et des dossiers que la CRE juge conformes, ainsi que le classement établi par la CRE.

Synthèse de l'instruction

Cinq cent vingt-et-un (521) plis ont été déposés sur la plateforme de candidature en ligne avant la date et l'heure limites de dépôt des offres. Parmi ceux-ci, dix-huit (18) dossiers ont été identifiés comme vides ou correspondants au double d'un dossier déjà déposé. Cinq cent trois (503) dossiers différents ont donc été déposés dans le cadre de la dixième période de cet appel d'offres. Onze (11) dossiers ont été retirés de l'instruction en application des prescriptions des paragraphes 3.1 et 5.2 du cahier des charges pour le motif qu'ils étaient déjà désignés lauréats à une période antérieure de cet appel d'offres.

Pour atteindre la puissance maximale recherchée de 75 MWC pour chacune des deux familles, la CRE a examiné, en application des prescriptions du paragraphe 1.3.4 du cahier des charges, les trois cent quinze (315) dossiers les mieux notés.

Sur l'ensemble des dossiers instruits, neuf (9) ont été éliminés pour les motifs, éventuellement cumulatifs, suivants :

- six (6) dossiers en raison de documents fournis au titre de l'autorisation d'urbanisme jugés non valides ;
- un (1) dossier en raison de l'absence d'une attestation de mise à disposition de l'autorisation d'urbanisme ;
- deux (2) dossiers en raison du non-respect de la condition d'admissibilité énoncée au paragraphe 2.2 du cahier des charges portant sur les limites de puissance et distance entre installations ;

Trois cent six (306) dossiers conformes ont donc été classés en application des prescriptions du cahier des charges, qui prévoit au paragraphe 1.2.2 que « pour chaque période, et dans chaque famille, la dernière offre retenue - les dernières en cas de candidats ex aequo - pourra conduire au dépassement de la puissance cumulée appelée ». La puissance cumulée de ces dossiers s'élève à 152,0 MWC.

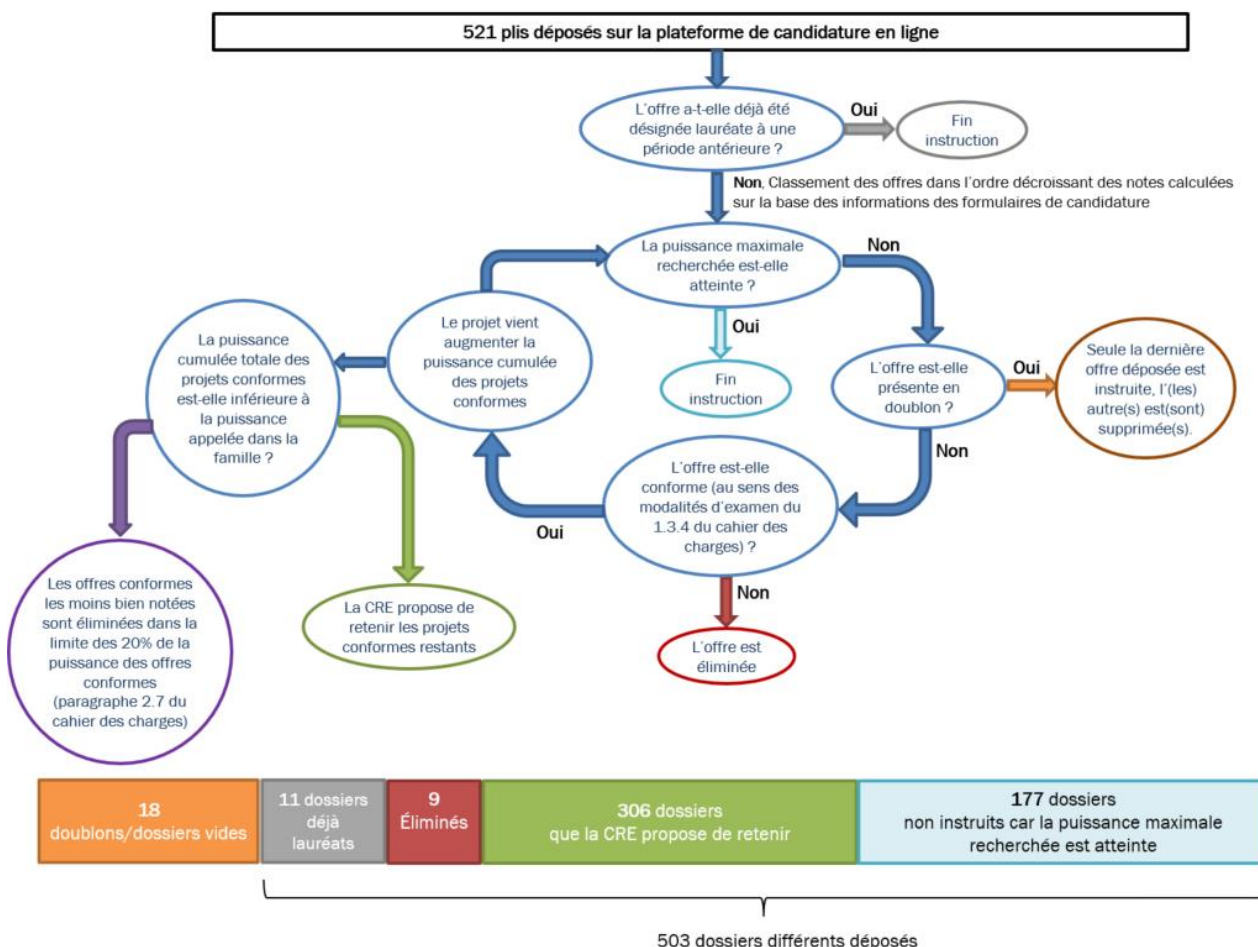


Illustration de la procédure d'instruction des dossiers

Le tableau suivant présente la synthèse de l'instruction des dossiers.

Famille	Nombre de dossiers		Prix moyen pondéré des dossiers (€/MWh)		Puissance cumulée des dossiers (MW)		Puissance cumulée appelée (MW)
	Déposés ³	Que la CRE propose de retenir	Déposés ⁴	Que la CRE propose de retenir	Déposés	Que la CRE propose de retenir	
F-1	476	272	94,93	93,98	125,7	75,3	75
F-2	45	34	83,58	83,06	83,4	76,7	75
Toutes familles	521	306	90,40	88,47	209,1	152,0	150

Pour rappel, les lauréats de la famille 1 seront rémunérés, pendant vingt ans, à hauteur du prix d'achat T_0 proposé dans leur offre (potentiellement majoré par une prime à l'investissement ou au financement participatif décrite ci-dessous).

Les lauréats de la famille 2 percevront un complément de rémunération pour l'énergie produite en plus des revenus tirés de la vente de leur énergie sur le marché. Ce complément de rémunération est calculé selon la formule suivante :

$$CR = \sum_{i=1}^{12} E_i \times (T_0 + P_{Investissement\ et\ financement\ participatif} - M_{0i})$$

Formule dans laquelle :

- **CR** est le montant du complément de rémunération en € ;
- l'indice i représente un mois civil ;
- E_i est la somme sur les heures à cours comptant (« prix spot ») positif ou nul pour livraison le lendemain sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité, des volumes d'électricité affectée par le gestionnaire de réseau, le cas échéant par une formule de calcul de pertes ou une convention de décompte, au périmètre d'équilibre désigné par le Producteur pour la production de son Installation sur le mois i hors corrections, dans le calcul de l'écart de périmètre en application des règles mentionnées à l'article L.321-14, liées le cas échéant à la participation de l'installation aux services nécessaires au fonctionnement du réseau ou au mécanisme d'ajustement. Ces volumes sont nets des consommations des auxiliaires nécessaires au fonctionnement de l'Installation en période de production ;
- T_0 est le prix de référence de l'électricité en €/MWh : il est déterminé par le Candidat lors de la remise de son offre et indiqué au C du formulaire de candidature, en euros par mégawattheure (€/MWh) (avec, au maximum, deux décimales). Il est indexé selon des modalités définies dans le cahier des charges ;
- M_{0i} est le prix de marché de référence en €/MWh sur le mois i , défini comme la moyenne sur le mois civil des prix à cours comptant positifs et nuls pour livraison le lendemain constatés sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité, pondérée au pas horaire par la production de l'ensemble des Installations de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil de puissance supérieure à 250 kWc situées sur le territoire métropolitain continental.

À noter qu'aussi bien pour les lauréats de la famille 1 que pour ceux de la famille 2, une majoration de 3 €/MWh, ou respectivement de 1 €/MWh - $P_{Investissement\ et\ financement\ participatif}$ - du prix d'achat proposé est accordée si le candidat s'engage dans son offre à recourir à l'investissement participatif, ou respectivement au financement participatif, pour financer son projet en respectant les prescriptions du paragraphe 3.2.5 du cahier des charges. Si l'engagement n'est pas respecté, le prix d'achat est alors minoré pendant toute la durée du contrat de 3 €/MWh, ou respectivement de 1 €/MWh.

³ 521 dossiers ont été reçus sur la plateforme de candidature parmi lesquels 18 doublons ou plis vides ont été identifiés et retirés de l'instruction.

⁴ Le prix moyen pondéré des dossiers déposés ne prend pas en compte les bonus de 1€/ MWh et 3€/MWh accordés aux dossiers qui ont demandé, respectivement, le financement participatif et l'investissement participatif.

Afin d'estimer les charges de service public engendrées par ces projets, la CRE s'est fondée sur les hypothèses suivantes :

- des prix de marché avec un profilage de la filière photovoltaïque entre 2021 et 2040 correspondant aux deux scénarii tendanciels sous-jacents à l'évaluation de l'impact de la PPE en termes de charges de service public avec un prix de l'électricité à 42 et 56 €/MWh en 2028 ainsi qu'une évolution tendancielle à + 1 % par an à partir des prix de marché observés actuellement. Ce troisième scénario se base sur les hypothèses suivantes :
 - o un prix de marché pour les années 2021 et 2022 correspondant aux moyennes des cotations des produits à terme observés sur EEX du 18 au 29 mars 2019, puis une hypothèse de croissance de 1 % par an au-delà ;
 - o le prix de marché est pondéré au pas horaire par la production des installations solaires, soit un prix 3 % plus élevé que le prix sans pondération, correspondant à la déformation historique du profilage de la filière photovoltaïque constatée sur les 5 dernières années ;
- les prix de référence proposés par les candidats lauréats sont majorés de 3 €/MWh lorsque ceux-ci ont fourni un engagement à l'investissement participatif ou de 1 €/MWh lorsque ceux-ci ont fourni un engagement au financement participatif ;
- l'hypothèse de perte annuelle de rendement des installations a été faite selon la moyenne des valeurs déclarées par les candidats, la valeur retenue est de - 0,5 % par an ;
- une indexation des tarifs d'achat de 0,2 % par an correspondant à une inflation de 1 % par an appliquée à la part variable de la formule d'indexation définie dans le cahier des charges.

Le productible annuel moyen des trois cent six (306) projets que la CRE propose de retenir est de 1 182 kWh/kWc.

Le tableau ci-dessous donne l'estimation des charges de service public générées par ces projets pour la première année de fonctionnement des installations et sur les 20 ans du contrat pour les trois scénarii.

Charges de service public (en M€ courants)	Scénario sous-jacent à l'impact de la PPE avec un prix de l'élec- tricité à 42 €/MWh en 2028	Scénario sous-jacent à l'impact de la PPE avec un prix de l'élec- tricité à 56 €/MWh en 2028	Scénario tendanciel
Première année de fonctionnement	7,3	7,3	7,3
20 ans des contrats	200	153	128

SOMMAIRE

1. METHODOLOGIE RETENUE POUR L'INSTRUCTION.....	7
1.1 NOTATION DU PRIX.....	7
1.2 NOTATION DE L'IMPACT CARBONE	7
2. ANALYSE DES OFFRES REÇUES	8
2.1 PRIX PROPOSE PAR LES CANDIDATS	8
2.2 INVESTISSEMENT PARTICIPATIF.....	11
2.3 REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES PROJETS	12
2.4 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES INSTALLATIONS	12
Technologies.....	12
Fabricants des modules photovoltaïques.....	13
Provenance géographique	15
Evaluation carbone simplifiée	18
3. CLASSEMENT DES OFFRES.....	19
3.1 CLASSEMENT DES OFFRES DE LA FAMILLE 1.....	19
3.1.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir	19
3.1.2 Liste des dossiers éliminés.....	29
3.1.3 Liste des dossiers non instruits.....	30
3.2 CLASSEMENT DES OFFRES DE LA FAMILLE 2.....	37
3.2.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir.....	37
3.2.2 Liste des dossiers non instruits.....	37

1. METHODOLOGIE RETENUE POUR L'INSTRUCTION

Chaque dossier se voit attribuer une note sur 100 points selon deux critères de notation : le prix, pour 70 points, et l'impact carbone, pour 30 points.

L'ensemble des dossiers reçus est classé par ordre décroissant de note, sur la base des informations extraites des formulaires de candidature fournis par les candidats.

Lors de l'instruction d'une offre, la CRE vérifie la compatibilité de l'offre avec les conditions d'admissibilité prévues aux paragraphes 2.1 et 2.2 du cahier des charges, ainsi que la présence et la conformité des pièces de la candidature au regard des exigences du paragraphe 3.2 du cahier des charges.

1.1 Notation du prix

La note de prix est attribuée sur la base du prix proposé par le candidat à partir de la formule NP suivante :

$$NP = NP_0 \times \left(\frac{P_{sup} - T_0}{P_{sup} - P_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- T_0 est le prix proposé par le candidat au C. du formulaire de candidature ;
- NP_0 est égale à 70 ;
- P_{sup} et P_{inf} sont les prix plafond et plancher définis dans le cahier des charges pour chaque période et chaque famille de candidature.

10 ^{ème} période de candidature	P_{sup}	P_{inf}
Famille 1	102 €/MWh	62 €/MWh
Famille 2	92 €/MWh	54 €/MWh

Les projets dont le prix proposé est strictement inférieur au prix plancher ou strictement supérieur au prix plafond sont éliminés.

1.2 Notation de l'impact carbone

La note portant sur l'impact carbone est calculée selon la formule suivante :

$$NC = NC_0 \times \left(\frac{ECS_{sup} - ECS}{ECS_{sup} - ECS_{inf}} \right)$$

Formule dans laquelle :

- ECS est la valeur de l'évaluation carbone proposée par le candidat au C. du formulaire de candidature (arrondie au multiple de 50 le plus proche) ;
- NC_0 est égale à 30 ;
- ECS_{sup} et ECS_{inf} sont les valeurs plafond et plancher définies dans le cahier des charges pour chaque période.

Pour la 10^{ème} période de candidature, $ECS_{sup} = 1100 \text{ keqCO}_2/\text{kWc}$ et $ECS_{inf} = 50 \text{ keqCO}_2/\text{kWc}$.

Si $ECS > ECS_{sup}$, NC est nulle, si $ECS < ECS_{inf}$, NC est égale à NC_0 . Un projet obtenant une note nulle pour l'ECS n'est pas éliminé.

2. ANALYSE DES OFFRES REÇUES

L'analyse statistique suivante porte sur les trois cent six (306) dossiers que la CRE propose de retenir, sur l'ensemble des cinq cent trois (503) dossiers déposés, hors doublons et dossiers vides identifiés.

2.1 Prix proposé par les candidats

Les prix moyens pondérés par la puissance calculés pour cette période sont repris dans le tableau suivant, en €/MWh :

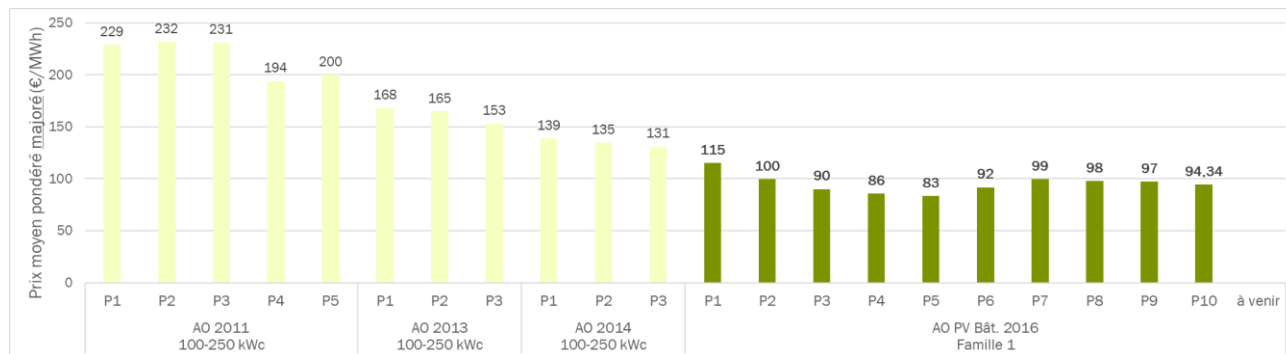
Prix moyens pondérés par la puissance	Ensemble des dossiers déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir
Famille 1	94,93	93,98
Famille 2	83,58	83,06
Toutes familles confondues	90,40	88,47

Les prix moyens indiqués ci-dessus ne tiennent pas compte de la majoration au titre de l'investissement participatif (3 €/MWh) ou du financement participatif (1 €/MWh). Dans les deux graphiques suivants, les prix présentés pour l'appel d'offres en cours correspondent à des moyennes pondérées majorées, tenant compte de ces éventuels bonus demandés par les candidats (cf. 2.2 ci-dessous).

Ces graphiques présentent, pour les deux familles d'installations, l'évolution des prix majorés proposés par les candidats aux périodes précédentes du présent appel d'offres ainsi qu'aux appels d'offres passés pour les familles portant sur des installations de puissance comparable.

Famille 1

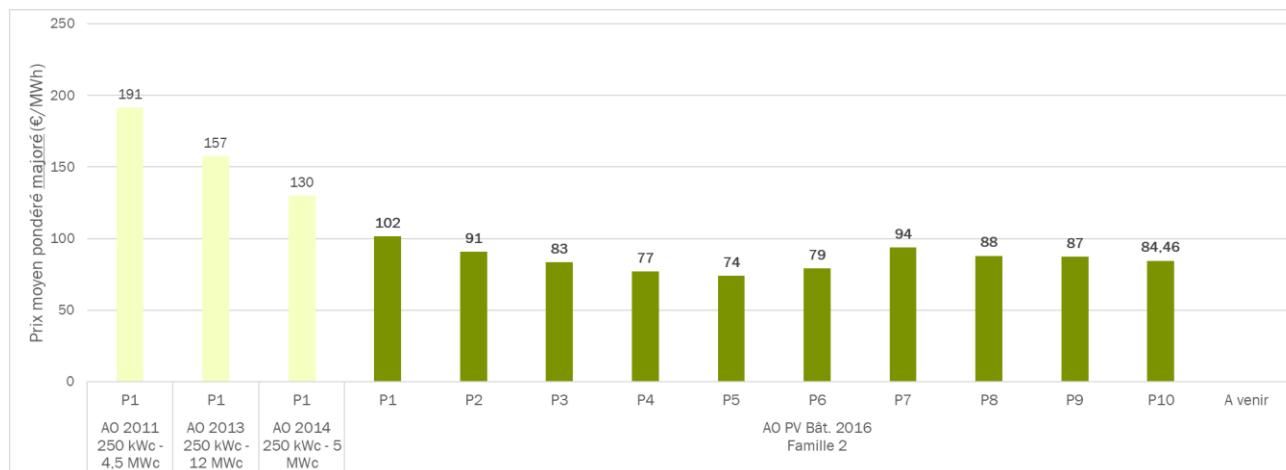
NB : pour la famille 1, il convient de noter que si les appels d'offres précédents visaient une gamme de puissance plus basse qu'actuellement (100-250 kWc contre 100-500 kWc), la puissance moyenne des projets que la CRE propose de retenir est restée relativement stable.



Famille 1 : évolution des prix moyens majorés aux périodes et appels d'offres précédents

Le prix moyen pondéré majoré des dossiers que la CRE propose de retenir pour la famille 1 (100 – 500 kWc) est en baisse sensible (- 2,9 %) par rapport à la précédente période. Le prix moyen pondéré majoré des dossiers que la CRE propose de retenir reste supérieur de 14 % à sa valeur la plus basse de 83 €/MWh atteinte lors de la cinquième période du présent appel d'offres.

Famille 2



Famille 2 : évolution des prix moyens majorés aux périodes et appels d'offres précédents

La tendance est similaire pour les installations de la famille 2 (500 kWc – 8 MWC), avec une baisse sensible de 3,0 % par rapport à la neuvième période. L'écart entre le prix moyen pondéré majoré pour la présente période et sa valeur la plus basse 74 €/MWh atteinte lors de la cinquième période est de 14 %.

Les extrêmes des prix proposés par les candidats sont indiqués dans le tableau suivant. Les prix plancher et plafond sont également rappelés.

	Prix minimaux proposés en €/MWh			Prix maximaux proposés en €/MWh		
	P _{inf}	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir	P _{sup}	Déposés	Dossiers que la CRE propose de retenir
Famille 1	62,00			102,00		
Famille 2	54,00			92,00		

Les graphiques ci-dessous présentent la répartition des dossiers par tranche de prix proposé pour chacune des deux familles.





Répartition des dossiers par tranche de prix proposé

La tendance de resserrement vers le prix plafond amorcée lors des deux dernières périodes se confirme à l'occasion de cette présente période. Jusqu'à la cinquième période, le resserrement était constaté vers le prix plancher.

Par ailleurs, on continue d'observer l'influence de la taille des installations sur le prix des dossiers déposés en comparant les deux familles. Les projets de plus grande puissance (famille 2) présentent des prix en moyenne inférieurs de 12 % à ceux des projets de la famille 1. La puissance moyenne des projets déposés est de 273 kWc en famille 1 et de 1,99 MWC en famille 2.

2.2 Investissement participatif

Pour cette dixième période, 15 % des dossiers que la CRE propose de retenir se sont engagés soit à l'investissement participatif (et donc au bonus de 3 €/MWh sur le tarif ou le complément de rémunération octroyé), soit au financement participatif (bonus de 1 €/MWh).

Le tableau suivant présente le détail du nombre de candidats s'étant engagés à l'investissement ou au financement participatif parmi les dossiers que la CRE propose de retenir.

	Nombre de dossiers		Part de candidats s'étant engagés à l'un ou l'autre
	Investissement participatif	Financement participatif	
Famille 1	30	6	13 %
Famille 2	11	0	32 %
Toutes familles	41	9	15 %

En tenant compte de la majoration de 3 €/MWh ou de 1 €/MWh des prix de référence pour les candidats s'étant engagés à l'un des deux parmi les dossiers que la CRE propose de retenir, le prix moyen pondéré augmente respectivement de 0,36 €/MWh pour la famille 1 et de 1,39 €/MWh pour la famille 2.

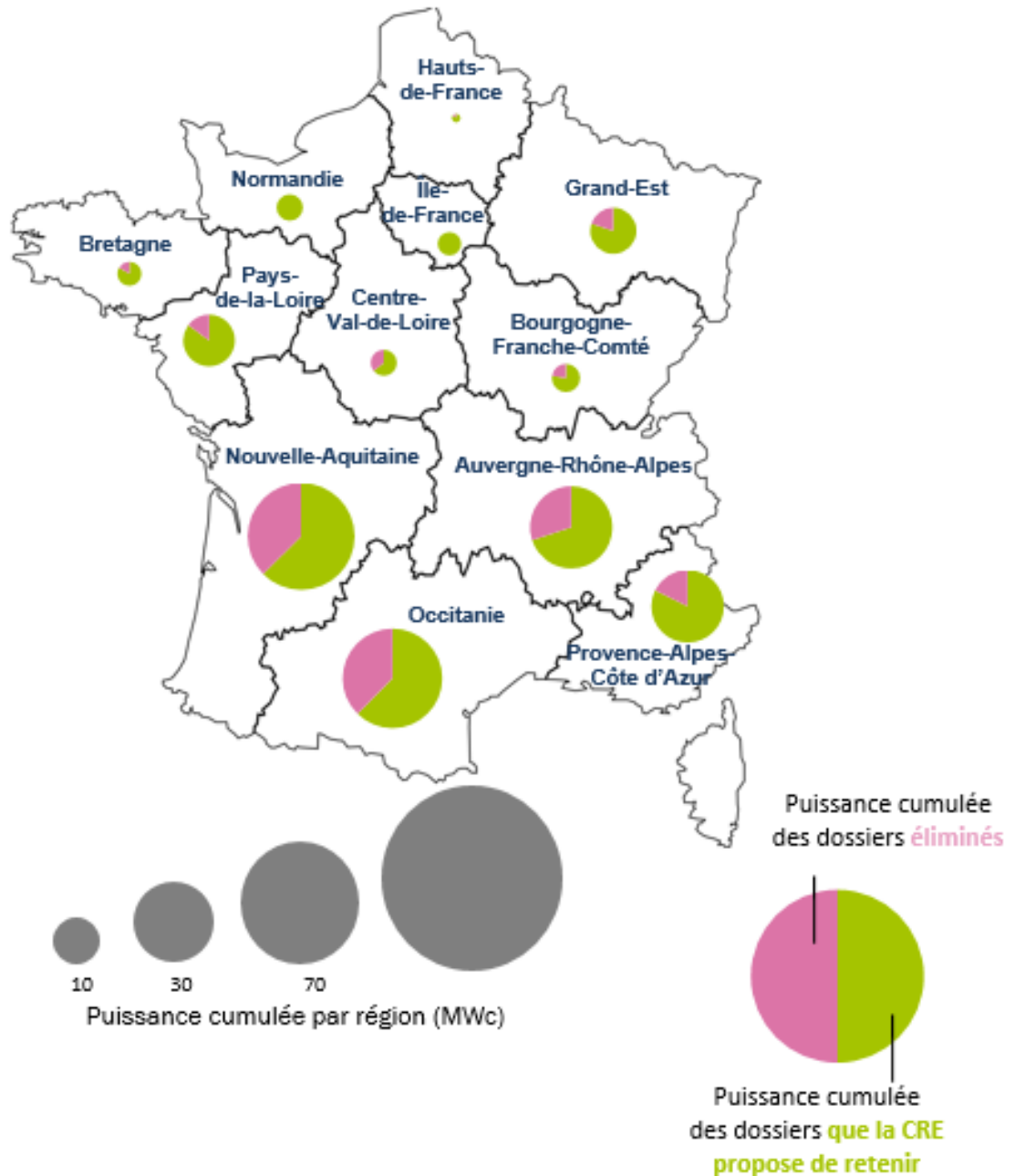
	Rappel du prix moyen pondéré des dossiers que la CRE propose de retenir (€/MWh)(€/MWh)	Prix moyen pondéré <u>majoré</u> des dossiers que la CRE propose de retenir (€/MWh)(€/MWh)
Famille 1	93,98	94,34
Famille 2	83,06	84,46
Toutes familles	88,47	89,35

2.3 Répartition géographique des projets

La part des quatre régions du sud est à son plus bas niveau avec 73 % de la puissance cumulée des dossiers déposés et 68 % de ceux que la CRE propose de retenir. La région Nouvelle-Aquitaine arrive en tête avec 20 % de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir, suivie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec 17 %, de la région Occitanie avec 16 % et de la région Auvergne-Rhône-Alpes avec 15 %.

Parmi les huit autres régions, les régions Pays de la Loire et Grand Est concentrent plus de la moitié du reste de la puissance cumulée des dossiers que la CRE propose de retenir, pour un total de 18 %.

La carte ci-dessous illustre la répartition régionale de la puissance totale des dossiers déposés ainsi que celle des dossiers que la CRE propose de retenir.



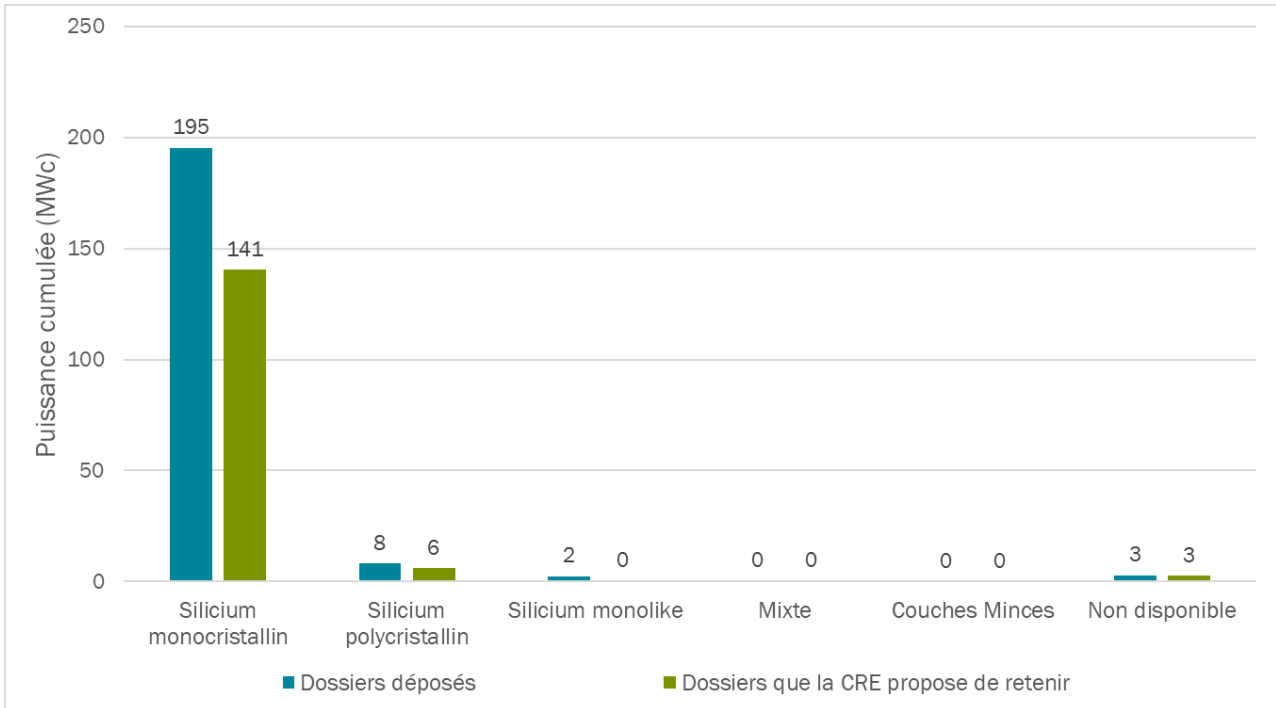
Répartition régionale des projets

2.4 Caractéristiques techniques des installations

Technologies

9 avril 2020

Les modules monocristallins, avec respectivement 93 et 94 % de la puissance cumulée des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir, dominent largement les modules à base de silicium polycristallin et de silicium monolike qui atteignent respectivement 4 % et 1 % de la puissance cumulée des dossiers déposés.



Répartition de la puissance cumulée des projets par technologie de module

Par ailleurs, aucun candidat ne prévoit d'utiliser un dispositif de stockage de l'énergie.

Fabricants des modules photovoltaïques

Douze fabricants de modules photovoltaïques ont été répertoriés pour la dixième période du présent appel d'offres. Les graphiques ci-dessous présentent la répartition de la puissance cumulée des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir par fabricant.



Répartition des projets par fabricant de modules

9 avril 2020



Provenance géographique

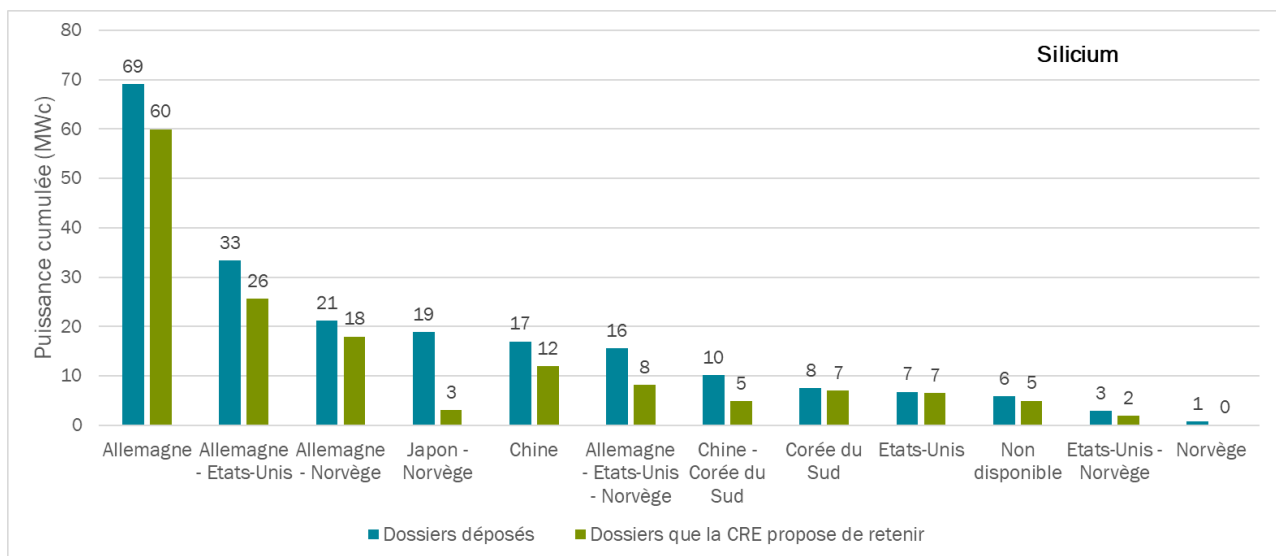
Le silicium – composant de base de la fabrication des modules cristallins – utilisé dans la fabrication des modules choisis par les candidats provient pour cette période principalement d'Allemagne, des États-Unis, de Chine, de Norvège, du Japon et de Corée du Sud.

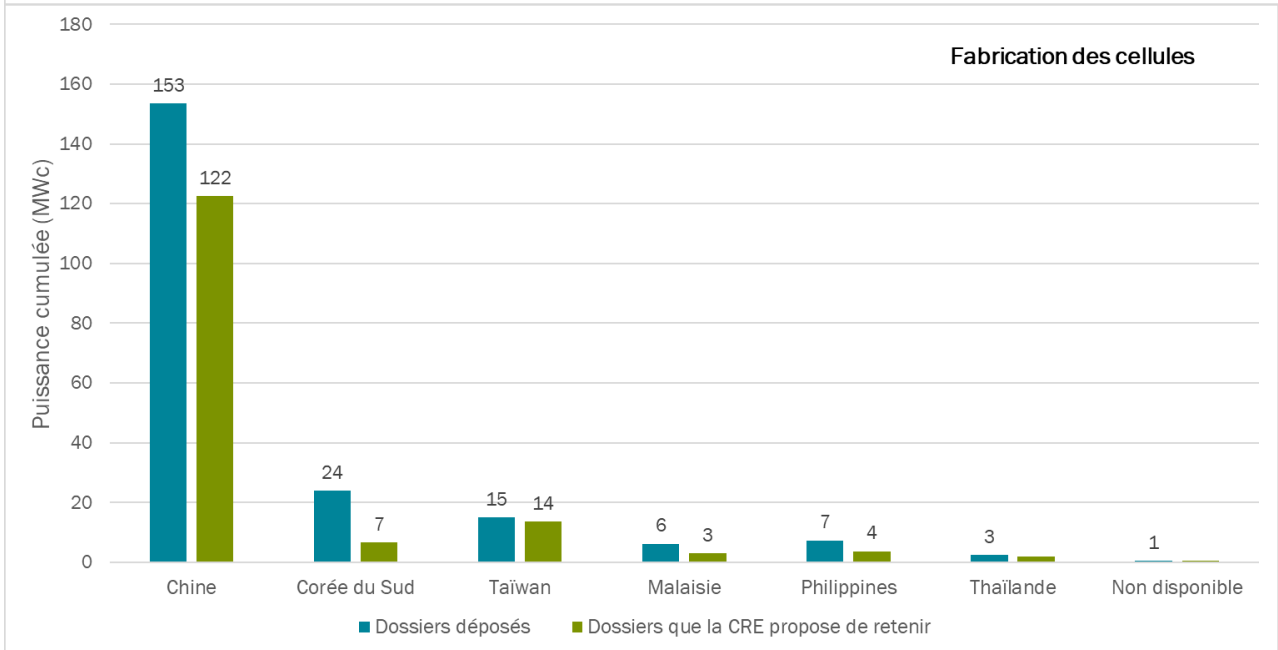
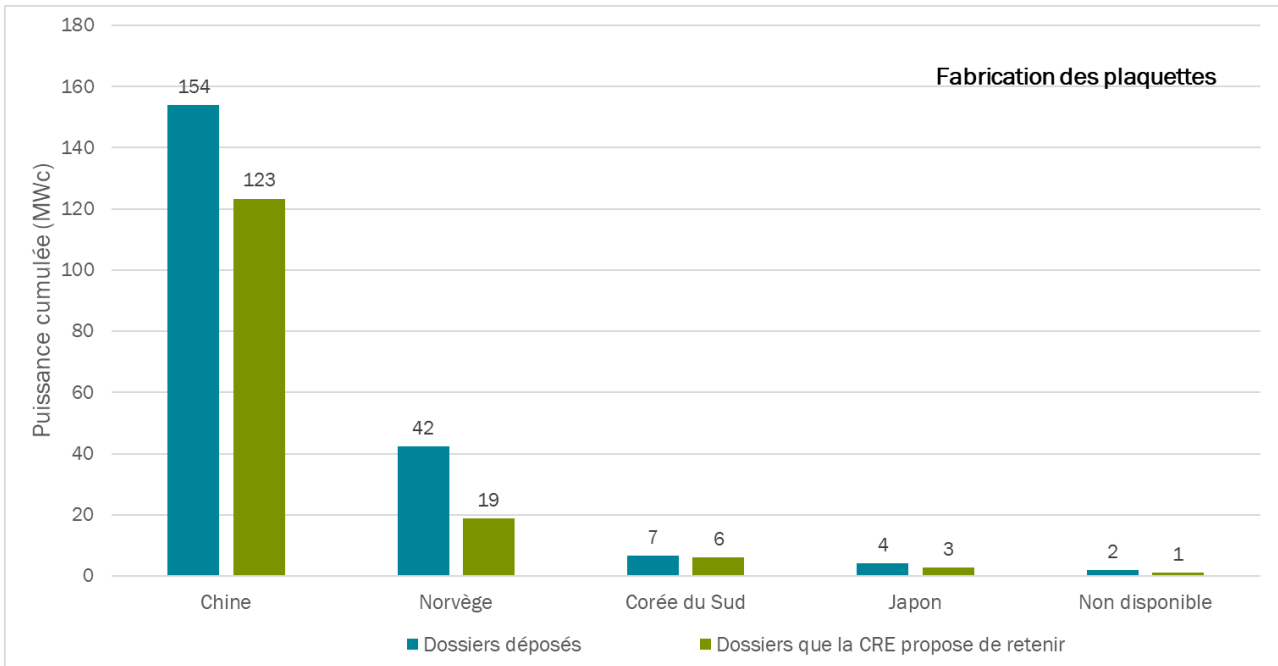
La fabrication des plaquettes (ou wafers) à partir de lingots de silicium purifié reste quant à elle beaucoup plus centralisée. 96 % de la puissance cumulée des dossiers déposés prévoit l'utilisation de modules à base de plaquettes fabriquées soit en Chine (69 %) soit en Norvège (27 %). La part restante se répartit essentiellement entre deux pays asiatiques : le Japon (2 %) et la Corée du Sud (1 %).

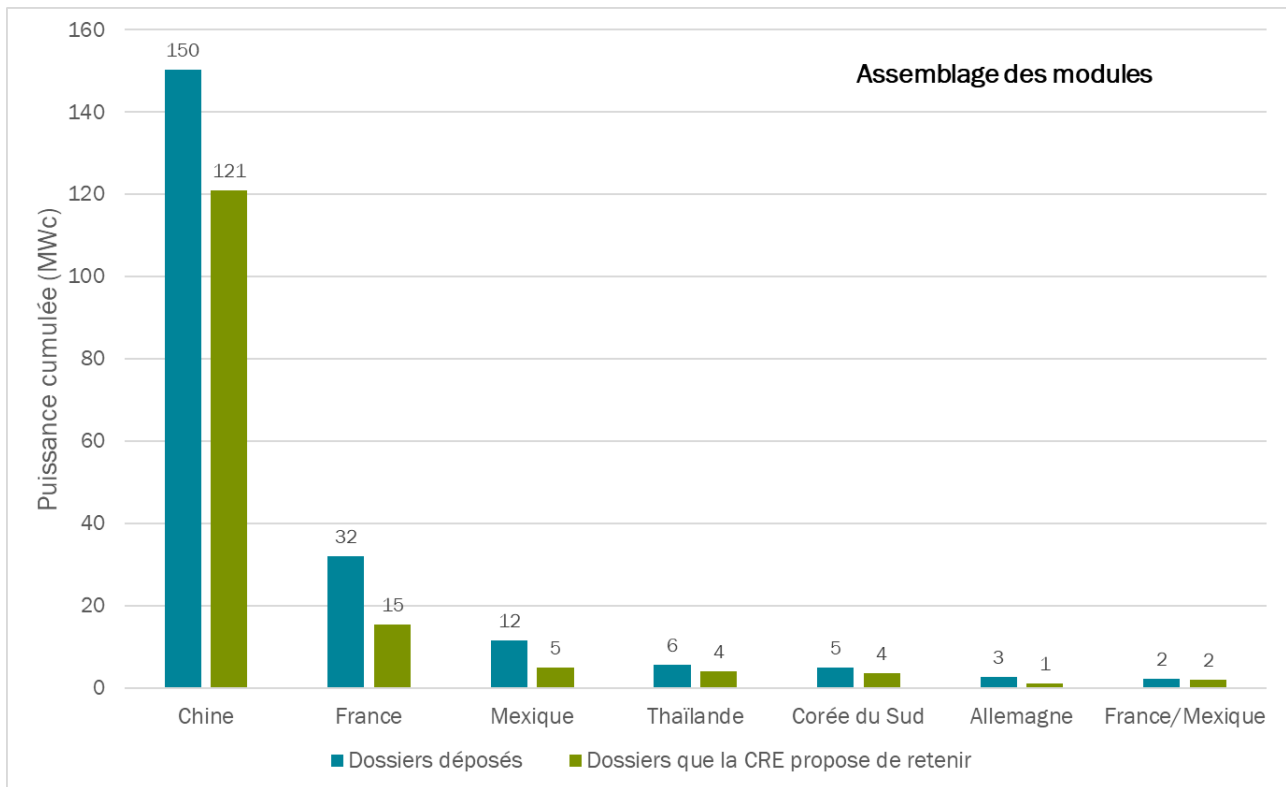
La fabrication des cellules est réalisée pour la quasi-totalité des dossiers déposés en Asie, dont 68 % en Chine qui accroît sa domination par rapport à la neuvième période.

Pour l'activité finale d'assemblage des cellules en modules photovoltaïques, la première position occupée par la Chine s'accroît avec 66 % de la puissance cumulée des dossiers déposés, la France suivant avec 19 %. La Corée du Sud, la Thaïlande et le Mexique concentrent ensuite 12 % de la puissance cumulée des dossiers déposés.

Les graphiques ci-dessous présentent la répartition de la puissance cumulée des dossiers selon l'origine des composants pour ces quatre étapes de fabrication (de l'amont vers l'aval de la chaîne de fabrication).



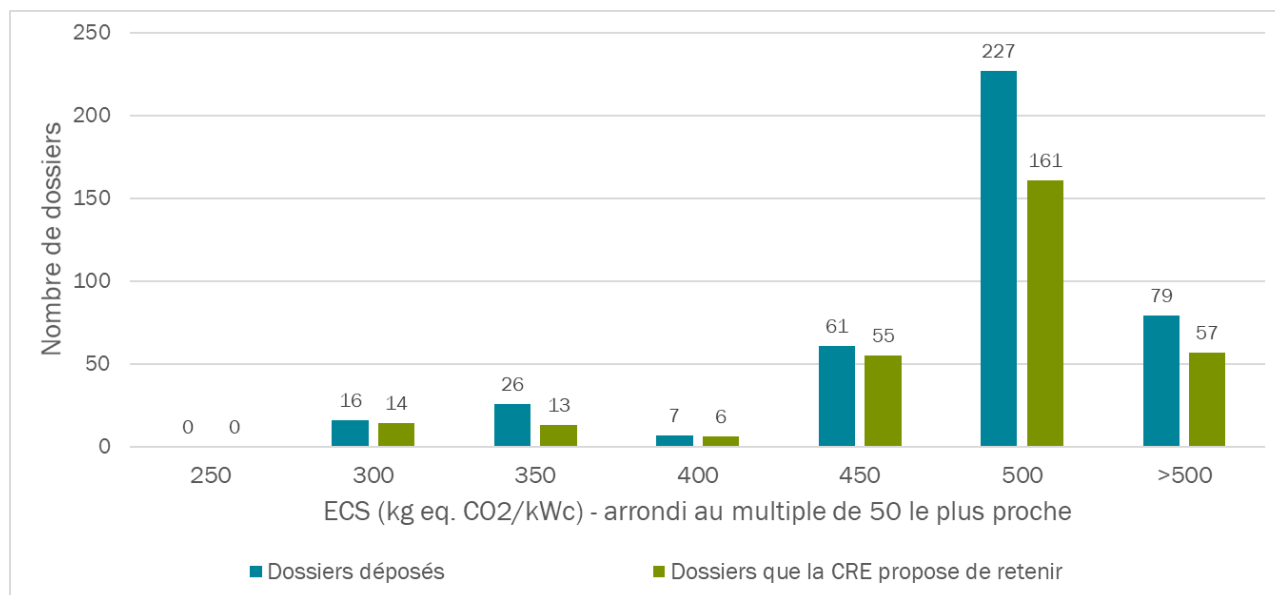




Répartition de la puissance cumulée des dossiers selon l'origine des étapes de fabrication

Evaluation carbone simplifiée

Le graphique ci-dessous présente la répartition des dossiers par valeur d'évaluation carbone simplifiée (ECS) (arrondi au multiple de 50 le plus proche).



Répartition des dossiers par valeur d'ECS arrondie

Les valeurs moyennes pondérées de la puissance de l'ECS des modules des installations des dossiers déposés et des dossiers que la CRE propose de retenir dans les deux familles sont respectivement de 484 et 485 kg eq.CO₂/kWc. Par rapport à la période précédente, la valeur est stable pour les dossiers déposés et en hausse de 2 % pour les dossiers que la CRE propose de retenir.

Par ailleurs et depuis la cinquième période, l'attestation d'évaluation carbone simplifiée des modules ou des films photovoltaïques qui justifiait la valeur renseignée au C du formulaire de candidature n'est plus exigée parmi les pièces à produire au stade de l'offre. Cette pièce devra être fournie pour la délivrance de l'attestation de conformité.

3. CLASSEMENT DES OFFRES

3.1 Classement des offres de la famille 1

3.1.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir

Rang	Nom du projet	Candidat	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MWc)	Puissance cumulée (MWc)
1	INTERMARCHE BROONS - BELMARO - REVENTE	SAS BELMARO			0,298	0,298
2	CRE4.10-31-COLESCAL	RS SPV IR B2			0,225	0,523
3	Centrale photovoltaïque de Toul an Ibil	SEM Energies en Finistère			0,249	0,772
4	OMBRIERE HARAS de SALAUNE	SAS HDA			0,499	1,271
5	CRE4.10-42-SGBX-ANB	SPV PV 22			0,215	1,486
6	TSA04.10_P5	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,319	1,805
7	BARRACOU	SCI ABEL			0,450	2,255
8	ARKOLIA GARDELLY	ARKOLIA INVEST 64			0,299	2,555
9	SCEA DU BAS VILLAGE	SCEA DU BAS VILLAGE			0,305	2,860
10	CRE4.10-38-PACKUP2	RS SPV2			0,299	3,159
11	TSA04.10_P25	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,212	3,370
12	TSA04.10_P40	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,212	3,582
13	TSA04.10_P41	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,319	3,901
14	NUCLEOSUN 45	SAS NUCLEOSUN			0,499	4,400
15	NUCLEOSUN 46	SAS NUCLEOSUN			0,499	4,899
16	Emeraude Solaire / SAS GRNA SOLAIRE	SAS GRNA SOLAIRE			0,280	5,179
17	SOLEWA PAP	EARL PAPON			0,264	5,443
18	EMERAUDE SOLAIRE / SNC DES TROIS MOULINS	SNC DES TROIS MOULINS			0,282	5,725
19	LA CHAUVELIERE	SCA Les Vergers de Vendée			0,500	6,225
20	CRE4.10-42-FAU1-SCH	SPV PV 22			0,249	6,474
21	CRE4.10-42-FAU2-SCH	SPV PV 22			0,249	6,723
22	CRE4.10-42-LYBCH-VSE	SPV PV 22			0,171	6,894
23	001633_AXT_Mans_PV	Helexia Solar 10			0,230	7,124
24	TSA04.10_P3	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,319	7,443
25	TSA04.10_P30	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,254	7,697

26	TSA04.10_P37	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,245	7,943
27	TSA04.10_P9	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,319	8,262
28	TSA04.10_P15	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 42			0,319	8,580
29	TSA04.10_P50	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 42			0,315	8,895
30	SOTRACO	INNOVATION ENERGIE DURABLE SOCIETE NOUVELLE (INNED SN)			0,319	9,215
31	LAUBERTON	SMART-PV			0,263	9,478
32	lchard	Terravolta			0,486	9,964
33	TSA04.10_P27	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 40			0,250	10,214
34	TSA04.10_P34	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 40			0,250	10,463
35	Emeraude Solaire / LA TRECOUYERE	GAEC LA TRECOUYERE			0,283	10,746
36	SOLEWA CAI2	EARL LE CAIROIR			0,235	10,982
37	SOLEWA CAI1	EARL LE CAIROIR			0,122	11,103
38	Emeraude Solaire / SAS BOTHALEC BEGON 3	SAS BOTHALEC BEGON			0,441	11,544
39	TDA	TDA			0,254	11,798
40	ACA-NAULET	EARL NAULET SY			0,500	12,298
41	ACA-NOGUES	SASU SOLAR PROD MB32			0,353	12,651
42	ACA-LUSCAN	SASU SOLAR PROD MB32			0,339	12,990
43	CRE4.10-58-EUR-ELOI1	RS SPV IR B2			0,249	13,239
44	CRE4.10-58-EUR-ELOI2	RS SPV IR B2			0,249	13,488
45	CRE4.10-74-CA-ANN	RS SPV 2			0,260	13,748
46	CRE4.10-11-CA-ARB	RS SPV 2			0,200	13,948
47	CRE4.10-34-CARR-LeC1	RS SPV 2			0,249	14,197
48	CRE4.10-34-CARR-LeC2	RS SPV 2			0,250	14,447
49	CRE4.10-38-CA-CRO	SPV PV 16			0,300	14,747
50	ACA-DE GAULLE	SCI LE GRAND PRE			0,448	15,195
51	ACA-BOURQUIN	EARL BOURQUIN			0,499	15,694
52	MARCELLIN-05-4263	TENAO 14			0,300	15,994
53	MOREAUD-09-3372	TENAO 14			0,270	16,264
54	POURTEAU-31-3472	TENAO 14			0,300	16,564
55	ROUZES-09-3664	TENAO 14			0,300	16,863

56	Cave de Vacqueyras	VAL DE DURANCE SOLAIRE			0,463	17,326
57	AO IDEC PIBRAC	SAS IDEC ENERGY			0,179	17,506
58	TSA04.10_P49	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,319	17,824
59	Denormandie	GAEC de l'ABBE			0,238	18,062
60	La Boissonnerie Ouest	Terravolta			0,290	18,352
61	FR_2_203	Solar Portfolio 11			0,499	18,851
62	COULONGES - Plan de l'Eau	SOLAIRE TOURAINE POITOU			0,251	19,102
63	SORIGNY - Centre Routier 2	SOLAIRE TOURAINE POITOU			0,320	19,422
64	TSA04.10_P6	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 42			0,315	19,737
65	TSA04.10_P18	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,310	20,047
66	EYMERY	INNOVATION ENERGIE DURABLE SOCIETE NOUVELLE (INNED SN)			0,264	20,311
67	VALENTIN	INNOVATION ENERGIE DURABLE SOCIETE NOUVELLE (INNED SN)			0,268	20,579
68	VICTOIRE	INNOVATION ENERGIE DURABLE SOCIETE NOUVELLE (INNED SN)			0,317	20,897
69	PERET	INNOVATION ENERGIE DURABLE SOCIETE NOUVELLE (INNED SN)			0,224	21,121
70	Saint Esteve Energie 4	PROVENCE ECO ENERGIE P7			0,224	21,345
71	Hmong Energie 2	PROVENCE ECO ENERGIE P7			0,193	21,538
72	Grimaud Energie	PROVENCE ECO ENERGIE P7			0,294	21,832
73	Denijs Energie 2	PROVENCE ECO ENERGIE P7			0,194	22,026
74	Boulodrome Energie	PROVENCE ECO ENERGIE P7			0,168	22,194
75	BIEB1	VALEQUI SASU			0,498	22,692

76	ACA-SAULES	MONSIEUR GEOFFROY GASPARINI			0,253	22,945
77	ACA-BIESEL	SAS BIESEL			0,474	23,419
78	CRE4.10-10-FRUI2-TOR	RS SPV IR B2			0,249	23,668
79	CRE4.10-10-FRUI1-TOR	RS SPV IR B2			0,249	23,917
80	CRE4.10-84-SCEAGDPR1	RS SPV IR A1			0,213	24,130
81	CRE4.10-84-SCEAGDPR2	RS SPV IR A1			0,213	24,343
82	CRE4.10-84-YCOQ1	RS SPV IR A1			0,175	24,518
83	CRE4.10-84-YCOQ2	RS SPV IR A1			0,175	24,693
84	TSA04.10_P28	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,258	24,951
85	TSA04.10_P35	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,234	25,185
86	DELBAR7084	TENAO 13			0,300	25,485
87	OMBBOU9018	SARL STLPV			0,224	25,709
88	OMBBOU9019	SARL STLPV			0,258	25,967
89	LEGROD8909	TENAO 13			0,227	26,194
90	LEGROD9088	TENAO 13			0,226	26,420
91	PAYCOR7082	TENAO 13			0,295	26,715
92	AUGUERES-31-3532	TENAO 14			0,248	26,963
93	BONNAFOUS-81-4211	TENAO 14			0,276	27,238
94	CLAVEL BERNARD-81-4466	TENAO 14			0,300	27,538
95	COUGOUREUX-81-3820	TENAO 14			0,300	27,838
96	COUGOUREUX-81-4187	TENAO 14			0,256	28,094
97	DESCAMPS-31-3435	TENAO 14			0,232	28,325
98	MORENO-11-3172	TENAO 14			0,245	28,571
99	SOULES-31-3077	TENAO 14			0,300	28,870
100	VAL DE GASCOGNE-31-3275	TENAO 14			0,240	29,110
101	TSA04.10_P48	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 42			0,319	29,429
102	TSA04.10_P57	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 42			0,231	29,660
103	TSA04.10_P54	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 42			0,268	29,928
104	LYCEE AMBROISE BRUGIERE	LYCEE AMBROISE BRUGIERE			0,175	30,103
105	250-37 - Aumpalette	Odette			0,236	30,339
106	250-43 - L'Estrade	Odette			0,218	30,557
107	Ombrières Photovoltaïques CTM	CNR SOLAIRE 5			0,322	30,879
108	Ombrières Photovoltaïques de ZAC Lautagne	CNR SOLAIRE 5			0,330	31,209
109	TSA04.10_P33	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,254	31,464
110	TSA04.10_P39	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,245	31,709

111	IUT GEII	GEG ENeR			0,250	31,959
112	ALPACK	SUN SOLUTIONS			0,240	32,199
113	250-42 - Dauvergne 4	Landes Hangar 1 Energy			0,306	32,504
114	TSA04.10_P29	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,254	32,758
115	TSA04.10_P36	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,245	33,004
116	TSA04.10_P47	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 42			0,319	33,323
117	MOULIN	INNOVATION ENERGIE DURABLE SOCIETE NOUVELLE (INNED SN)			0,232	33,554
118	FLAUD SOLEIL	SAS FLAUD SOLEIL			0,301	33,855
119	DOMAINE DU LAC	Société Civile DOMAINE DU LAC			0,288	34,143
120	001935_DEF_Niort_FIT_PV	Helexia Solar 2			0,351	34,494
121	001957_DEF_Limoges_FIT_P V	Helexia Solar 2			0,257	34,751
122	TEL_Malossanne 3	SARL LES DELICES			0,276	35,027
123	LIVON	CYCLEOSOL 9			0,212	35,239
124	AMOK - 500.3	AMOK SUN 1			0,500	35,739
125	AO 4.10 METHATHIS	SAS METHATHIS			0,161	35,900
126	TSA04.10_P13	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 42			0,268	36,168
127	TSA04.10_P20	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 42			0,231	36,399
128	Le Loret	CARC - coopéra- tive agricole region de Co- gnac			0,280	36,679
129	MAZARGUIL-46-3552	TENAO 14			0,231	36,910
130	MAZARGUIL-46-3562	TENAO 14			0,300	37,210
131	RAVAILHE-81-4285	TENAO 14			0,265	37,475
132	LES DANGUIS 2	OUEST ENERGIES 1			0,300	37,775
133	3 bâtiments Beaulieu/Son- nette	COOP DE MANSLE			0,229	38,004
134	LES BOUCHAUDS 2	LM SOLEIL EXPLOITATION			0,300	38,304
135	TSA04.10_P10	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,319	38,623
136	TSA04.10_P38	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,232	38,855

137	TSA04.10_P32	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,235	39,090
138	DE-RAURET-3	DEVES ENSOLEILLE			0,280	39,370
139	TSA04.10_P17	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,254	39,624
140	TSA04.10_P21	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,245	39,869
141	LE 200-3	Photovoltaïque LE 200 Sarl			0,250	40,119
142	Les Chaumes 2	Amicus Soleil			0,313	40,433
143	TSA04.10_P24	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,254	40,687
144	TSA04.10_P26	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,245	40,932
145	#AO LMJ 3	SARL LMJ SERVICES			0,238	41,170
146	CRE 4.10 DUNEME LASSAUX 1	GAEC DUNEME LASSAUX			0,300	41,470
147	CRE 4.10 DUNEME LASSEAUX 2	GAEC DUNEME LASSAUX			0,200	41,670
148	CRE 4.10 DU CHAMPLET 1	SCEA DU CHAMPLET			0,264	41,934
149	CRE 4.10 DU CHAMPLET 2	SCEA DU CHAMPLET			0,139	42,073
150	CRE 4.10 LE GUE DE LAHORS	SCEA LE GUE DE LAHORS			0,306	42,379
151	#AO DB3	SARL DU BEAUGRAND			0,195	42,573
152	#AO DB4	SARL DU BEAUGRAND			0,195	42,768
153	CRE 4.10 FLO.JE.LEG 1	SARL FLO.JE.LEG			0,247	43,015
154	CRE 4.10 FLO.JE.LEG 2	SARL FLO.JE.LEG			0,212	43,228
155	AO 4.10 SOLAIRMAK 1	SARL SOLAIRMAK			0,301	43,529
156	AO 4.10 SOLAIRMAK 2	SARL SOLAIRMAK			0,199	43,728
157	CRE 4.10 ORQUEVAUX	EI ORQUEVAUX ARNAUD			0,307	44,034
158	SOLEWA DISTREN RB1	SAS DISTREN			0,304	44,339
159	SOLEWA DISTREN BL2	SAS DISTREN			0,200	44,539
160	AO 4.10 DONJON	SCEA DU DONJON			0,310	44,849
161	#AO LES CAMELIAS 1	SCEA LES CAMELIAS			0,277	45,126
162	#AO LES CAMELIAS 2	SCEA LES CAMELIAS			0,223	45,349
163	ROUGON 3	Groupe ROUGON père & fils SAS			0,250	45,599

164	DETENTE 917	Albioma Solar Assets France 2			0,244	45,843
165	TSA04.10_P42	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,254	46,097
166	TSA04.10_P45	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,245	46,342
167	#AO ANGRAND 3	SCEA ANGRAND			0,197	46,539
168	#AO ANGRAND 4	SCEA ANGRAND			0,203	46,742
169	CRE 4.10 DE LA HISELE 1	SCEA DE LA HISELE			0,304	47,046
170	CRE 4.10 DE LA HISELE 2	SCEA DE LA HISELE			0,196	47,242
171	AO 4.10 G.G.C 1	SAS G.G.C			0,312	47,555
172	AO 4.10 G.G.C 2	SAS G.G.C			0,187	47,742
173	AMOK - 500.2	AMOK SUN 1			0,500	48,242
174	CRE 4.10 LECLERE PRESTATIONS 1	SAS LECLERE PRESTATIONS			0,300	48,542
175	CRE 4.10 LECLERE PRESTATIONS 2	SAS LECLERE PRESTATIONS			0,200	48,742
176	TSA04.10_P14	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 42			0,319	49,061
177	250-29 - Liposthey	Landes Hangar 1 Energy			0,330	49,391
178	500-06 - Labouheyre	Landes Hangar 1 Energy			0,500	49,891
179	IEL HBLV	SAS HBLV			0,306	50,196
180	SOLEWA DISTREN GF1	SAS DISTREN			0,244	50,440
181	SOLEWA DISTREN GF2	SAS DISTREN			0,126	50,566
182	CRE 4.10 VERNEL	Monsieur François VERNEL			0,316	50,882
183	#AO FELIX ET FILS	SARL FELIX ET FILS			0,288	51,170
184	CRE 4.10 2IPE 1	SARL 2IPE			0,300	51,470
185	CRE 4.10 2IPE 2	SARL 2IPE			0,200	51,670
186	TSA04.10_P8	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,249	51,918
187	TSA04.10_P11	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,249	52,167
188	AO 4.10 PARAC 1	SARL PARAC			0,235	52,402
189	AO 4.10 PARAC 2	SARL PARAC			0,193	52,595
190	#AO CHAMPAGNE LORRAINE ENERGIE 2	SARL CHAMPAGNE LORRAINE ENERGIE			0,314	52,909
191	#AO D'EUVY 3	SARL D'EUVY			0,297	53,207
192	#AO D'EUVY 4	SARL D'EUVY			0,202	53,409
193	#AO ROSE ET VERT	SARL ROSE ET VERT			0,305	53,715
194	CRE 4.10 ANTOINE 1	SARL ANTOINE			0,300	54,014
195	CRE 4.10 ANTOINE 2	SARL ANTOINE			0,200	54,214

196	AO 4.10 TRANSPORTS SIMON 1	SAS TRANSPORTS SIMON			0,300	54,514
197	AO 4.10 TRANSPORTS SIMON 2	SAS TRANSPORTS SIMON			0,200	54,714
198	AO 4.10 DE LA FERME DU MOULIN 1	SCEA DE LA FERME DU MOULIN			0,300	55,014
199	AO 4.10 DE LA FERME DU MOULIN 2	SCEA DE LA FERME DU MOULIN			0,200	55,214
200	OS-1606	SOLARION 10			0,298	55,512
201	OS-5803	SOLARION 10			0,499	56,011
202	OS-1607	SOLARION 13			0,293	56,304
203	OS-5805	SOLARION 13			0,201	56,505
204	ARNAUD JEAN 2	SILVERSUN			0,140	56,645
205	TEL_Spinelli	EARL MAS DES SABLES			0,294	56,939
206	TEL_Vincent	MONSIEUR XAVIER VINCENT			0,262	57,201
207	AML E	SNC NW EXPLOITATION 1			0,250	57,451
208	AML O	SNC NW EXPLOITATION 1			0,250	57,701
209	MAILLAULT DANIEL	DANIEL MAILLAULT			0,298	57,999
210	CRE4-3393	URBA 294			0,251	58,250
211	CRE4-3541	URBA 207			0,210	58,460
212	TSA04.10_P53	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 42			0,268	58,728
213	TSA04.10_P56	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 42			0,231	58,959
214	TSA04.10_P46	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,319	59,278
215	AOS-1013 PEUGEOT ISSOIRE	SOLEIL 06			0,240	59,518
216	AOS-1014 PEUGEOT COHADE	SOLEIL 06			0,250	59,767
217	AOS-1051 GFA D'EN GAUTIER	SOLEIL 06			0,268	60,036
218	AMOK - 250.3	AMOK SUN 1			0,327	60,363
219	AMOK - 250.4	AMOK SUN 1			0,327	60,690
220	AMOK - 250.5	AMOK SUN 1			0,327	61,017
221	BERCON8925	TENAO 13			0,300	61,317
222	FRASIM2217	TENAO 13			0,300	61,617
223	GUICAP8948	TENAO 13			0,300	61,917
224	LAPMON8947	TENAO 13			0,300	62,217
225	FRALIV8923	TENAO 13			0,300	62,517
226	LEPLAP8922	TENAO 13			0,300	62,817
227	PLASAU8924	TENAO 13			0,300	63,117
228	OMBBOU7859	SARL STLPV			0,305	63,422
229	LEOBAR8477	TENAO 13			0,217	63,639
230	LEOBAR9087	TENAO 13			0,258	63,897
231	FIGPIG1351	TENAO 13			0,300	64,197

232	SALPOR8929	TENAO 13			0,283	64,480
233	SALPOR9093	TENAO 13			0,216	64,696
234	CGAPRI8250	TENAO 13			0,300	64,996
235	CAMBOZ6878	TENAO 13			0,300	65,296
236	LISCIN4829	TENAO 39			0,174	65,470
237	LAFVAL4131	TENAO 13			0,300	65,770
238	OMBRIERE CTM 1	TSO31BIAR			0,250	66,020
239	VAL DE GASCOGNE-32-3281	TENAO 14			0,196	66,216
240	AO ISSERTES 1	SARL ISSERTES ERIC			0,250	66,466
241	AO ISSERTES 2	SARL ISSERTES ERIC			0,250	66,716
242	SER 100-11	Photovoltaïque SER 100 Sarl			0,465	67,181
243	Talon	Amicus Soleil			0,174	67,355
244	TEL_Badin	VENUS			0,298	67,653
245	AO 4.10 CARDOT ENERGIES 1	SARL CARDOT ENERGIES			0,333	67,986
246	AO 4.10 CARDOT ENERGIES 2	SARL CARDOT ENERGIES			0,167	68,153
247	BOSOL	SOLEIL DE PROVENCE			0,218	68,371
248	ESMIEU 1	SOLEIL DE PROVENCE			0,296	68,667
249	ESMIEU 2	SOLEIL DE PROVENCE			0,143	68,810
250	FIANCEY 5658	Albioma Solar Assets France 1			0,220	69,030
251	FIANCEY 9091	Albioma Solar Assets France 2			0,220	69,250
252	CENTRALE H20	CENTRALES SOLAIRES ALPHA			0,205	69,455
253	ED34 - 4202	ED34			0,220	69,675
254	ST CREPIN PV1	NOVENGO7 SAS			0,499	70,174
255	ASPRES PV1	NOVENGO7 SAS			0,498	70,672
256	TALLARD EST PV1	NOVENGO7 SAS			0,499	71,171
257	GIBELIN SAS A1136	SAS GIBELIN MICKAEL			0,195	71,366
258	GIBELIN SAS A1135	SAS GIBELIN MICKAEL			0,215	71,581
259	ED32 - 3830	ED32			0,273	71,855
260	ED32 - 4192	ED32			0,226	72,081
261	ED34 - 4006	ED34			0,267	72,348
262	V-BELLE GARDE	LES VIGNERONS CREATEURS			0,345	72,693
263	V-JONQUIERES	LES VIGNERONS CREATEURS			0,345	73,038
264	V-BOUILLARGUES	LES VIGNERONS CREATEURS			0,269	73,307
265	TSA04.10_P52	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 37			0,319	73,626
266	APEX19_06	APEX 19			0,158	73,784

9 avril 2020

267	FERME SOLAIRE STADE	SARL IEL EXPLOITATION 83			0,257	74,042
268	APEX19_07	APEX 19			0,248	74,290
269	ED34 - 2916	ED34			0,243	74,532
270	ED35 - 3473	ED35			0,188	74,721
271	ED33 - 4167	ED33			0,300	75,020
272	ED34 - 4075	ED34			0,279	75,300

3.1.2 Liste des dossiers éliminés

Nom du projet	Candidat	Motif d'élimination

9 avril 2020

3.2 Classement des offres de la famille 2

3.2.1 Liste des dossiers que la CRE propose de retenir

Rang	Nom du projet	Candidat	Prix (€/MWh)	Note finale (/100)	Puissance de l'installation (MWc)	Puissance cumulée (MWc)
1	RS83	RD PROJET 1			1,482	1,482
2	RS84	RD PROJET 1			3,861	5,343
3	CRE4-2813	URBA 102			5,880	11,223
4	TSAO4.10_P43	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 41			5,142	16,365
5	CM10 Bâtiments 5+6+7	SASU SOLAR PROD MB32			2,198	18,563
6	AMOK - GP.1	AMOK SUN 2			3,180	21,743
7	PREFSO	VALEQUI SASU			1,014	22,757
8	CVE-Cavaillon	CVE Ei44			1,115	23,872
9	AMOK - GP.2	AMOK SUN 1			1,311	25,183
10	FIBRE EXCELLENCE	SA SU PHOTON TECHNOLOGIES 7			1,497	26,680
11	DILI 66	Albioma Solar Assets France 2			2,219	28,899
12	TSAO4.10_P2	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 41			4,158	33,058
13	TSAO4.10_P1	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 41			6,998	40,056
14	BAC 63	Pronaos Energie			0,866	40,922
15	LERY EST	CYCLEOSOL 6			1,138	42,059
16	CRE4-3497	AB METAL ENERGIES			1,150	43,209
17	LERY OUEST	CYCLEOSOL 6			0,848	44,057
18	TSAO4.10_P44	TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 41			2,742	46,799
19	MARLY DC1	PROLOGIS France LXXXIII EURL			2,200	48,999
20	SOLEIL DE LA FUTURARENA	SERGIES			0,989	49,988
21	CRE4-3569	SOPREMA			1,770	51,758
22	CRE4-3490	LOGISTIQUE VAL DE SEINE			3,296	55,054
23	CRE4.10-42-MTR-VSE	SPV PV 22			2,183	57,237
24	GAEC TALLANT-66-3824	TENAO 14			0,800	58,037
25	URSOVAL	SARL URSOVAL			3,497	61,534
26	TALLARD OUEST PV1	NOVENGO7 SAS			1,281	62,815
27	SAGGAM	SAGGAM			1,012	63,828
28	VITISAT	VITISAT			0,898	64,725
29	TRANSPORTS ROSSON	CP DE SIRIUS			2,157	66,882
30	FINANCIERE PIERRE PAYEN	FPP ENERGIE RENOUVELABLE			1,703	68,585
31	ED 36 - 2042	ED 36			1,045	69,630
32	LES VERGERS DE LA TEYSSONNE	LES VERGERS DE LA TEYSSONNE			3,640	73,270
33	CRE4-3539	TULIP DISTRIBUTION			1,464	74,734
34	KERTO	KER TOENN 9			2,000	76,734

3.2.2 Liste des dossiers non instruits

9 avril 2020

Nom du projet	Candidat	Prix (€/MWh)	Puissance de l'installation (MWc)	Puissance cumulée (MWc)